



LE SERVICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Agents et Collectivités

Au sein du **CDG MARTINIQUE**, un expert en matière de déontologie et de projets professionnels est disponible en tant que **Référent Déontologue**. Son rôle est d'offrir des conseils à tous les agents publics sur l'application des principes déontologiques et des bonnes pratiques qui en découlent. Chaque agent public peut le solliciter en cas de question déontologique personnelle, dans le cadre d'un échange confidentiel.

Pourquoi le contacter ?

En tant qu'agent, le **Référent Déontologue** vous prodigue des conseils et émet des avis confidentiels et personnalisés. Les conseils fournis couvrent les domaines suivants :

- Le respect des valeurs déontologiques telles que la neutralité, la laïcité, la dignité, etc. ;
- Les questions liées au cumul d'activités ;
- L'obéissance ou la désobéissance hiérarchique ;
- Le respect des obligations d'impartialité, de probité, de droit de réserve et de liberté d'expression ;
- Les conflits d'intérêts.

Le Référent Déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion dans l'exercice de sa mission. Il agit avec diligence, exemplarité et indépendance. Les échanges avec les agents demeurent confidentiels, et l'Autorité Territoriale n'est pas informée de la saisine.

En tant qu'employeur, le **Référent Déontologue** vous accompagne dans les réponses à apporter à vos services RH. Il peut intervenir auprès des équipes, notamment en organisant des actions de sensibilisation à la déontologie.

Voici quelques exemples de questions déontologiques :

- Est-il possible de cumuler mon emploi avec une autre activité dans le secteur privé ?
- Puis-je accepter un cadeau d'un usager ?
- Dois-je obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?
- Ai-je le droit de commenter les choix politiques de mon employeur sur les réseaux sociaux ?



Il convient de noter que le Référent Déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions relatives au statut, à l'évolution de carrière, à l'organisation des services ou aux horaires de travail.

Qui peut le contacter ?

Tout agent public territorial, qu'il soit Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel (en CDD ou CDI, de droit public ou de droit privé), exerçant au sein d'une Collectivité ou d'un Établissement Public Local affilié au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique** ou ayant conclu une convention pour bénéficier des compétences du **Référent du CDG**. Tout agent peut ainsi recevoir des conseils de manière personnelle et confidentielle.

CDG MARTINIQUE : nos atouts et expertises

- Un **Référent Déontologue** expert et polyvalent ;
- Un conseil personnel et confidentiel ;
- Une indépendance et une autonomie dans le traitement des saisines.

Comment saisir le déontologue ?

La saisine du **Médiateur du CDG MARTINIQUE** peut se faire :

- par mail : referentdeontologue@cdg97.fr
- ou par courrier adressé au Déontologue du CDG avec **la mention « Confidentiel »** sur l'enveloppe.



VOTRE CONTACT :

► **Accueil CDG MARTINIQUE :**

☎ 0596 70 08 86 / ✉ info@cdg-martinique.fr